

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**CAHIER DES CHARGES
(C.D.G.)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

(Le présent document comporte dix pages numérotées de 1 à 10)

Entre le

LYCEE CHARLES NODIER
6 GRANDE RUE
BP 28
39107 DOLE CEDEX

SIRET : 193 900 123 00012
APE : 8531Z

Téléphone : 03.84.79.00.99
Fax : 03.84.79.70.28

Pouvoir adjudicateur, représenté par son Directeur, autorité compétente pour signer le marché,
M. Jean-Pierre PINTO DE SOUSA

ci-après désigné par « le Lycée Charles Nodier »

d'une part,

et

NOM de l'entreprise

Adresse

N° SIRET

N°APE

Téléphone

Fax

Représentée par son Directeur, M.

ci-après désignée par « le candidat » ou « le titulaire »

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

d'autre part,

SOMMAIRE

Article 1 : **Objet du marché** (page 3)

Article 2 : **Procédure de passation et consistance du marché** (page 3)

Article 3 : **Pièces constitutives du marché** (page 3)

3 - 1 : Pièces particulières

3 - 2 : Pièces générales

Article 4 : **Durée du marché** (page 4)

Article 5 : **Règlement de la consultation** (page 4)

5.1 Présentation de l'offre et des candidatures

5.2 Date limite de réception des offres

5.3 Critères d'attribution du marché

Article 6 : **Responsables Techniques des Prestations** (page 5)

6.1 Pour le Lycée Charles Nodier :

6.2 Pour le titulaire

Article 7 : **Montant du Marché – Détermination des prix** (page 6)

Article 8 : **Dispositions relatives à la sous traitance** (page 7)

Article 9 : **Règlement** (page 7)

9.1 Avances

9.2 Acomptes

9.3 Modalités de paiement

9.4 Retenue de Garantie

9.5 Prestations complémentaires

Article 10 : **Pénalités de retard** (page 8)

10.1 Livraison

10.2 Maintenance

10.3 Modalités

Article 11 : **Constatation de la livraison des fournitures et de l'exécution des prestations** (page 9)

Article 12 : **Prestation attendue au terme de l'exécution du marché** (page 9)

Article 13 : **Résiliation** (page 9)

Article 14 : **Responsabilité et Assurance** (page 9)

Article 15 : **Dérogation au CCAG-FCS** (page 9)

Article 16 : **Tribunal compétent en cas de litige** (page 10)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de sept photocopieurs au profit du Lycée Charles Nodier.

La prestation comprend :

- le cas échéant, l'enlèvement des anciens copieurs,
- la livraison et la mise en service des matériels dans les salles désignées,
- la maintenance dans les conditions décrites par le marché,
- la formation des personnels habilités à utiliser les appareils,
- la fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux photocopieurs et à leurs accessoires.

Important :

- * Tous les photocopieurs doivent pouvoir accepter du papier recyclé
- * La prestation de location ne saurait être substituée ou être assimilée à une opération financière de crédit-bail ou leasing.

Article 2 : Procédure de passation et consistance du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

• 3 - 1 : Pièces particulières

- Le présent Cahier des charges valant acte d'engagement (CDG-AE) dont l'exemplaire original conservé par le Lycée Charles Nodier fera seul foi.
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé par le Lycée Charles Nodier fera seul foi.

• 3 - 2 : Pièces générales

- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services consultable à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Article 4 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 60 mois – sans possibilité de tacite reconduction – à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 5 : Règlement de la consultation

5.1 Présentation de l'offre et des candidatures

5.1.1 Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document valant acte d'engagement dûment signé par le représentant légal du candidat ;
- Le CCTP et ses six annexes dûment complétées ;
- Le cas échéant, les certificats et documents apportant la preuve des qualités environnementales des produits proposés ;
- A l'appui de son offre, le candidat devra fournir un DUME – Document unique de marché européen ou une déclaration sur l'honneur, au moyen du modèle proposé.
- Facultatif : un Rapport – écrit, forme libre – permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre du candidat. Le Rapport doit notamment permettre au candidat de mettre en valeur le matériel et la prestation qu'il propose en apportant par exemple des précisions techniques supplémentaires par rapport aux informations portées dans les pièces du marché. En aucune façon la production d'un Rapport exempte le candidat de fournir les pièces ou les renseignements exigés par ailleurs pour la remise de son offre ;

5.1.2 Les offres non conformes aux dispositions contenues dans le C.D.G. et ses annexes, incomplètes ou parvenues hors délai seront éliminées. Les documents devront être fournis obligatoirement en langue française. **Le candidat peut, s'il le souhaite, proposer une variante, solution alternative à l'offre de base, qui doit également être conforme au règlement de la consultation.**

5.1.3 Le titulaire sera destinataire d'une copie du C.D.G. valant acte d'engagement contresigné par le Lycée Charles Nodier et d'une copie du CCTP et de ses six annexes.

5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 1^{er} février à 16 heures**

5.3 Critères d'attribution du marché

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse selon les critères présentés ci-dessous auxquels une pondération a été appliquée :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 35 %
- Qualité environnementale : 15%

L'offre retenue sera celle dont le total des points obtenus est le plus élevé.

5.3.1 Prix : total de 50 points attribués à chaque offre

Le coût de location trimestrielle et des éventuels frais divers sera noté sur 30 points

Le coût de la maintenance sera noté sur 20 points

L'offre la moins disante obtiendra 50 points.

5.3.2 Valeur technique : total de 35 points attribués à chaque offre

La valeur technique du matériel sera appréciée au vu des informations renseignées par les candidats dans les annexes et le cas échéant à partir du Rapport fourni.

Une note de 0 à 10 sera attribuée par offre remise ; l'offre la mieux notée bénéficiera de l'attribution de 35 points. Les offres suivantes seront classées comme suit :

(Note obtenue par l'offre à classer / note obtenue par l'offre présentant la meilleure valeur technique)*35 = nombre de points attribués à l'offre à classer (arrondi à l'entier immédiatement inférieur ou supérieur)

Rappel : si les caractéristiques techniques des matériels proposées dans l'offre ne satisfont pas les caractéristiques techniques minimales attendues, l'offre est éliminée. Il en va de la même manière si les tableaux présents dans les annexes au C.C.T.P. n'ont pas été - ou ont été partiellement - complétés pour les informations demandées.

5.3.3 Qualité environnementale : total de 15 points attribués à chaque offre

La qualité environnementale de la prestation proposée sera appréciée au vu des informations apportées par les candidats. La preuve est libre mais les simples allégations (ex : autodéclarations environnementales) qui ne seraient pas étayées par des certifications ou des rapports suffisamment détaillés ne seront pas pris en compte.

La notion de qualité environnementale doit s'entendre comme la moindre empreinte écologique possible des produits et/ou des prestations proposées.

Une note de 0 à 10 sera attribuée par offre remise ; l'offre la mieux notée bénéficiera de l'attribution de 15 points. Les offres suivantes seront classées comme suit :

(Note obtenue par l'offre à classer / note obtenue par l'offre présentant la meilleure valeur environnementale)*15 = nombre de points attribués à l'offre à classer (arrondi à l'entier immédiatement inférieur ou supérieur)

La note 0 est attribuée à un candidat qui n'aura pas apporté la preuve de la valeur environnementale de sa prestation. Cette note n'est pas éliminatoire.

Article 6 : Responsables Techniques des Prestations

6.1 Pour le Lycée Charles Nodier :

Le Lycée Charles Nodier est légalement représenté par son Directeur en exercice.

Le suivi des prestations, objet du présent marché, est effectué par Philippe GROSJEAN, Adjoint-gestionnaire, agissant en tant que responsable administratif et technique.

6.2 Pour le titulaire

Dès notification, le titulaire désigne une personne pour le représenter auprès du Lycée Charles Nodier pour toute question touchant à la réalisation des prestations.

Ce représentant du titulaire assure le contrôle et a la responsabilité des tâches définies ci-dessous :

- La qualité des interventions dans le respect des règles de l'art
- Le délai, la planification, la gestion de la prestation et des interventions
- Un suivi régulier (au moins une visite semestrielle) des prestations et de la relation avec le Lycée Charles Nodier

Article 7 : Montant du Marché – Détermination des prix

7.1 Prix du marché

Le montant du marché se compose des deux éléments suivants :

- **Un prix forfaitaire** exprimé en euros correspondant au montant hors taxe de la **location trimestrielle** pour les sept photocopieurs ;
- **Un prix exprimé en euros, hors taxe, correspondant** au coût de la maintenance des appareils sur la base d'un coût par centaine de copies ;

Précisions :

- ↪ Les prix seront établis et identiques pour tous les formats de support (prix 1 A4 = prix 1 A3)
- ↪ Il n'y aura pas de minimum facturable calculé sur le nombre de copies effectuées trimestriellement sur l'ensemble du parc.
- ↪ Ces prix comprennent la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des matériels ainsi que la formation des utilisateurs. Pour la maintenance, ces prix s'entendent de l'ensemble des pièces détachées ou éléments de rechange, de la main d'œuvre, de l'outillage, des déplacements des personnels d'entretien, ainsi que la fourniture de l'ensemble des consommables (hormis le papier et les agrafes). *Le détail des prestations attendues est précisé aux articles 4 à 7 du C.C.T.P.*
- ↪ **Rappel de l'article 10.1.3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services** : « *Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires* ».
- ↪ **Les frais considérés par les candidats comme « annexes » à leur prestation (ex : frais de dossier ou de facturation) doivent être pris en compte dans l'offre de prix (cf ci-après « autres frais »).** Le titulaire ne pourra en aucune manière comptabiliser des frais nouveaux dans les factures qu'il adressera au Lycée Charles Nodier.

Prix forfaitaire trimestriel de la location (H.T. / T.T.C.) :

Prix par centaine de copies **N & B** (H.T. / T.T.C.) :

Prix par centaine de copies **Couleur** (H.T. / T.T.C.) :

Si autres frais, indiquer leur nature (ex : frais de dossier), leur valeur HT et la périodicité de facturation :

7.2 Révision des prix

Le marché public est conclu à prix ferme : les prix restent invariables pendant toute la durée du marché.

Article 8 : Dispositions relatives à la sous-traitance

Les prestations objet du présent marché ne pourront pas être sous-traitées.

Article 9 : Règlement

9.1 Avances

Il n'est pas versé d'avance au titulaire du marché.

9.2 Acomptes

Il n'est pas versé d'acompte au titulaire du marché.

9.3 Modalités de paiement

Pour la part forfaitaire du prix du marché, le titulaire adresse une facture trimestrielle en deux exemplaires (un original et une copie) au nom du Lycée Charles Nodier.

Pour la part relative aux prix unitaires déterminés dans le présent marché, le titulaire adresse une facture trimestrielle en deux exemplaires (un original et une copie) au nom du Lycée Charles Nodier.

Cette facture mentionnera pour chaque appareil : son type et son numéro de série ; le relevé du compteur en distinguant le format A4 du format A3 ; la consommation facturée en distinguant le format A4 du format A3

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire. Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par le Lycée Charles Nodier.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les dits intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Rappel: Les conditions générales de vente figurant notamment sur les factures du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Il appartient au titulaire d'informer sans délai le Lycée Charles Nodier de toute modification de ses coordonnées bancaires qui interviendrait au cours de l'exécution du marché.

9.4 Retenue de Garantie

Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie

9.5 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires éventuelles feront l'objet de bons de commande spécifique et d'une facturation spécifique.

Article 10 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, des pénalités de retard peuvent être appliquées à l'initiative du Lycée Charles Nodier et entraîner une retenue de paiement.

10.1 Livraison :

En cas de dépassement de la date fixée pour l'installation et la mise en service du matériel sur place, soit au plus tard le lundi 1^{er} avril 2019, le titulaire subira une pénalité de 50 € (cinquante euros) HT par machine et par jour calendaire de retard.

10.2 Maintenance :

En cas de dépassement du délai d'intervention, le titulaire subira une pénalité de 20 € (vingt euros) HT par heure ouvrée de retard.

En cas d'immobilisation prolongée d'un matériel et en l'absence de solution équivalente de remplacement, le titulaire subira une pénalité de 50 € (cinquante euros) HT par jour calendaire de retard à compter du 3^{ème} jour ouvré d'immobilisation. Le terme immobilisation couvre toute situation où il n'est pas possible d'utiliser pleinement les fonctionnalités de l'appareil.

10.3 Modalités

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable, et imputées d'office sur le montant du prochain paiement effectué au profit du titulaire.

Article 11 : Constatation de la livraison des fournitures et de l'exécution des prestations

La réception et la mise en service des appareils sera faite en présence du titulaire ou de son mandataire ; elle sera constatée par la signature du Responsable administratif et technique sur un bon de livraison.

L'admission est définitive si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai d'un mois suivant la mise en service.

Pour le détail des prestations attendues au titre de la livraison et de la mise en service, il convient de se reporter à l'article 5 du CCTP.

Article 12 : Prestation attendue au terme de l'exécution du marché

A l'expiration de la période d'exécution du marché, le titulaire reprend le matériel qu'il a mis à disposition du Lycée Charles Nodier. L'enlèvement et tous les frais afférents à la reprise des matériels s'effectuent aux seuls frais du titulaire.

Article 13 : Résiliation

Les cas de résiliation sont rappelés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses du présent marché, le Lycée Charles Nodier peut résilier le marché sans indemnité et se désengager après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Concernant le règlement des différends et litiges, il sera fait application des dispositions contenues à l'article 37 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services

Article 14 : Responsabilité et Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché.

Le titulaire s'engage à ce que la police d'assurance en question conserve tous ses effets pendant la durée du marché.

Article 15 : Dérogation au CCAG-FCS

Conformément à l'article 4 du CCAG-FCS, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, prévalent dans l'ordre ci-après :

- le cahier des charges valant acte d'engagement

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- le cahier des clauses administratives générales Fournitures Courantes et Services.
- L'offre technique et financière du titulaire

Article 16 : Tribunal compétent en cas de litige

Tribunal administratif de Besançon

Le Titulaire

Pour le Lycée Charles Nodier,